

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 janvier 2010.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le onzième jour du mois de janvier de l'an deux mille dix, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents : la conseillère
les conseillers

Mélanie Boissonneault,
Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2010-01-02

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item 5.7 « Adoption du règlement numéro 1469-2009 ».

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Huit (8) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2010-01-03

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE
14 DÉCEMBRE 2009 À 19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 14 décembre 2009 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 décembre 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2010-01-04

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2009 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2009 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 décembre 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2010-01-05

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2009 À 18H30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget tenue le 16 décembre 2009 à 18 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal pour l'adoption du budget de la Ville de Sainte-Marie tenue le 16 décembre 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2010-01-06

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2009 À 19H30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2009 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 16 décembre 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt des
procès-verbaux
de correction des
séances du
14 décembre
2009 et du 9
novembre 2009

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose les procès-verbaux de correction des séances ordinaires tenues le 14 décembre 2009 et le 9 novembre 2009.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2010-01-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1469-2009 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 9 «STATIONNEMENT HORS RUE», DU CHAPITRE 11 «AFFICHAGE» ET DU CHAPITRE 15 «DÉMOLITION ET/OU DÉMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT», ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DES ZONES 211, 212 ET 214 EN AJOUTANT LE TYPE D'AFFICHAGE «A», ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DES ZONES 164 ET 165 DE FAÇON À CE QUE LA MARGE DE REcul AVANT SOIT DE 9,0 MÈTRES, ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LA ZONE 225 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DES ZONES 133 ET 308, ❺ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 220, ❻ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN AGRANDISSANT LA ZONE 216 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 215 ET ❼ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 206 AFIN D'AUTORISER L'USAGE «ÉCOLE DE CONDUITE (6836)» À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «SERVICES ÉDUCATIONNELS» DE LA CLASSE «INSTITUTIONNEL, PUBLIC»

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2009-12-557, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1469-2009 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 9 «Stationnement hors rue», du chapitre 11 «Affichage» et du chapitre 15 «Démolition et/ou déménagement d'un bâtiment», ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 211, 212 et 214 en ajoutant le type d'affichage «A», ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 164 et 165 de façon à ce que la marge de recul avant soit de 9,0 mètres, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 225 à même les limites actuelles des zones 133 et 308, ❺ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 220, ❻ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant la zone 216 à même les limites actuelles de la zone 215 et ❼ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 206 afin d'autoriser l'usage «école de conduite (6836)» à l'intérieur de la catégorie «services éducationnels» de la classe «institutionnel, public» ;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1469-2009, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 9 «Stationnement hors rue», du chapitre 11 «Affichage» et du chapitre 15 «Démolition et/ou déménagement d'un bâtiment», ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 211, 212 et 214 en ajoutant le type d'affichage «A», ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 164 et 165 de façon à ce que la marge de recul avant soit de 9,0 mètres, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 225 à même les limites actuelles des zones 133 et 308, ❺ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 220, ❻ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant la zone 216 à même les limites actuelles de la zone 215 et ❼ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 206 afin d'autoriser l'usage «école de conduite (6836)» à l'intérieur de la catégorie «services éducationnels» de la classe «institutionnel, public», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1469-2009 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2010-01-08

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE ET DE MISES À JOUR DES LOGICIELS DE PLAINTES, REQUÊTES ET SUIVIS DE DOSSIERS SPÉCIAUX AVEC LE GROUPE ALTUS LTÉE POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QUE le contrat de soutien technique et de mises à jour des logiciels de plaintes, requêtes et suivis de dossiers spéciaux avec le Groupe Altus ltée est venu à échéance depuis le 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat de soutien pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de 2 994,00 \$, taxes en sus, au *Groupe Altus ltée* pour le renouvellement du contrat de support technique et de mises à jour des logiciels de plaintes, requêtes et suivis de dossiers spéciaux utilisés par le Service de l'urbanisme et le Service des travaux publics, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 2.

Adopté à l'unanimité.

2010-01-09

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 279 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 janvier 2010 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 279 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre le remplacement d'un bâtiment principal existant dont la marge de recul avant sera de 7,75 mètres au lieu d'un minimum de 9,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 279 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1111 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en permettant le remplacement d'un bâtiment principal existant dont la marge de recul avant sera de 7,75 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2010-01-10

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 252 761 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 janvier 2010 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 761 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître, pour un bâtiment existant depuis 1974, la marge de recul avant à 5,84 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 252 761 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 254-256 avenue de la Falaise, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge de recul avant à 5,84 mètres de la ligne de rue pour le bâtiment existant depuis 1974.

Adopté à l'unanimité.

2010-01-11

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 653 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 janvier 2010 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 653 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre de convertir l'abri d'auto existant en garage dont la marge latérale sera de 1,06 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 653 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 429 avenue de Vénus, et plus spécifiquement en permettant de convertir l'abri d'auto existant en garage dont la marge latérale sera de 1,06 mètre et ce, conditionnellement à l'installation de fenêtres conformément aux dispositions du *Code civil du Québec* concernant les vues.

Adopté à l'unanimité.

2010-01-12

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS 4 136 305 ET 4 136 310, 4 136 306 ET 4 136 311, 4 136 307 ET 4 136 312, 4 136 404 PTIE (4 EMPLACEMENTS) ET 3 254 508 PTIE (1 EMPLACEMENT) DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 janvier 2010 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots 4 136 305 et 4 136 310, 4 136 306 et 4 136 311, 4 136 307 et 4 136 312, 4 136 404 Ptie (4 emplacements) et 3 254 508 Ptie (1 emplacement) du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre, conformément aux plans de l'arpenteur-géomètre Michel Bolduc, dossiers 23958 et 23958B datés respectivement du 26 mars 2008 et 16 novembre 2009, que la profondeur de certains emplacements bornant l'avenue de la Seigneurie et le boulevard Lamontagne soit inférieure à la norme de 45,0 mètres, telle qu'exigée à l'article 4.2.3 du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie permette, conformément aux plans de l'arpenteur-géomètre Michel Bolduc, dossiers 23958 et 23958B datés respectivement du 26 mars 2008 et 16 novembre 2009, que la profondeur de huit (8) emplacements bornant l'avenue de la Seigneurie et le boulevard Lamontagne étant identifiés par les lots 4 136 305 et 4 136 310, 4 136 306 et 4 136 311, 4 136 307 et 4 136 312, 4 136 404 Ptie (4 emplacements) et 3 254 508 Ptie (1 emplacement) du Cadastre du Québec soit inférieure à la norme de 45,0 mètres, telle qu'exigée à l'article 4.2.3 du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007.

Adopté à l'unanimité.

2010-01-13

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS PROJETÉS 4 527 911 ET 4 527 912 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La conseillère **Mélanie Boissonneault** déclare qu'elle a un intérêt dans ce dossier et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 janvier 2010 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots projetés 4 527 911 et 4 527 912 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, minute 1743, en date du 23 novembre 2009, que la profondeur des lots projetés 4 527 911 et 4 527 912 du Cadastre du Québec soit inférieure à la norme de 45,0 mètres et permettre que le frontage et la superficie du lot 4 527 912 projeté soit respectivement de 15,53 mètres et de 488,7 mètres carrés au lieu d'un minimum de 18,0 mètres et de 540 mètres carrés, tels qu'exigés au règlement sur les lotissements numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur les lots projetés 4 527 911 et 4 527 912 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 227 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en permettant, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, minute 1743, en date du 23 novembre 2009, que la profondeur des lots projetés 4 527 911 et 4 527 912 du Cadastre du Québec soit inférieure à la norme de 45,0 mètres et en permettant que le frontage et la superficie du lot 4 527 912 projeté soit respectivement de 15,53 mètres et de 488,7 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2010-01-14

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2010

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Hiver 2010 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Angers, Nathalie	Professeure – work-out	28,00 \$
Coriveau Annie	Animatrice – éveil sportif	14,00 \$
Deblois, Jean-Philippe	Professeur – tennis adulte	22,00 \$
Fortin, Pierre	Animateur – soccer intérieur	22,00 \$
Lagrange, Kathy	Responsable – badminton	9,00 \$
Lessard, Marie-Pascale	Responsable – ballon-panier	14,00 \$
Pomerleau, Johanne	Professeure – work-out	35,00 \$
Poulin, Pier-Samuel	Professeur – tennis	16,00 \$
Simard, Étienne	Professeur – golf	30,00 \$

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Audet, Sarah	Professeure – ballet jazz	27,00 \$
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	30,00 \$
Blais, Marie-Pier	Professeure – piano	18,00 \$
Carrier, Aline	Professeure – atelier théâtre enfants	50,00 \$
	Professeure – cours de diction	50,00 \$
	Assistant-professeur – tai chi chuan	15,00 \$
Côté, Marco	Professeur – formation prép. jeu scénique	35,00 \$
Couette, Guylène	Professeure – peinture	20,00 \$
Doyon, Mariane	Professeure – piano	18,00 \$
	Professeure - flûte	18,00 \$
Filiatrault, Jacques	Professeur – tai chi chuan	27,00 \$
Gagnon, Josée	Professeure – peinture sur toile	28,00 \$
Grant, Michel	Professeur – guitare	18,00 \$
	Professeur – violon	18,00 \$
	Professeur - accordéon	18,00 \$
Ouellet, Michel	Professeur - batterie	18,00 \$
Paradis, Sophie	Professeure – yoga	25,00 \$
Paré, Geneviève	Professeure – chant	18,00 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Audet, Geneviève	Enseignement MSA OU AMSA	25,00 \$
	Enseignement gardiens avertis	21,00 \$
	Responsable moniteurs	20,00 \$
	Surveillance	14,60 \$
Audet, Sarah	Préposée à l'accueil	10,00 \$
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	12,40 \$
Beaudoin, Émilie	Enseignement – aquajogging et aquamaman	18,58 \$
	Enseignement	10,35 \$
	Surveillance	10,95 \$
Bédard, Catherine	Enseignement SN	22,00 \$
	Enseignement spécialisé – croix de bronze	21,00 \$
	Enseignement – gardiens avertis	21,00 \$
	Responsable sauveteurs	20,00 \$
	Surveillance	14,60 \$
Bédard, Josianne	Enseignement - aquapoussette	30,96 \$
	Surveillance	12,75 \$
Bédard, Mélanie	Enseignement - aquaforme et aquaainés	30,96 \$
	Surveillance	13,70 \$
Bernard-Genest, Marie-Pier	Préposée à l'accueil	9,25 \$
	Enseignement - aquaforme et aquaainés	18,58 \$
	Enseignement	10,35 \$
	Surveillance	10,75 \$
Berthiaume, Julie	Surveillance	14,60 \$
	Enseignement spécialités	25,80 \$
Berthiaume, Samuel	Enseignement – croix de bronze et RCR	18,00 \$
	Enseignement – mini-maîtres	16,50 \$
	Enseignement	14,61 \$
	Surveillance	14,60 \$

Bourdon, Roxane	Enseignement	12,78 \$
	Entraîneuse	18,58 \$
	Surveillance	11,85 \$
Côté, Myriam	Enseignement – nage synchronisée	12,00 \$
	Couture, Andréanne	Enseignement
Fortin, Pierre	Surveillance	14,60 \$
	Surveillance	14,60 \$
Gagné, Brigitte	Enseignement – nage synchronisée	19,35 \$
	Giguère, Maria Camila	Préposée à l'accueil
Giroux, Pier-Ann	Surveillance	11,85 \$
	Préposée à l'accueil	Sal. min.
	Surveillance	10,75 \$
Gosselin, Mireille	Assistant-moniteur	Sal. min.
	Enseignement	10,35 \$
	Surveillance	10,75 \$
Lagrange, Kathy	Préposée à l'accueil	9,25 \$
	Enseignement	10,35 \$
	Surveillance	10,75 \$
Langevin, Jessica	Enseignement aquanageur	18,58 \$
	Enseignement aquapoussette	18,58 \$
	Enseignement aquajogging	18,58 \$
	Enseignement – moniteur	14,61 \$
	Surveillance	13,70 \$
Leblond, Samuel	Assistant-moniteur	Sal. min.
	Assistant-surveillant	Sal. min.
Mercier, Pier-Ann	Enseignement	12,78 \$
	Surveillance	11,85 \$
Nadeau, Marie-Michel	Enseignement	10,35 \$
	Surveillance	10,75 \$
Racine-Roux, Zoé	Préposée à l'accueil	9,50 \$
	Enseignement	13,71 \$
	Surveillance	12,75 \$
Vachon, Julie	Enseignement	15,50 \$
	Surveillance	14,60 \$

QUE cette liste du personnel représente une masse salariale de 35 430,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 3.

Adopté à l'unanimité.

2010-01-15

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un (1) salarié temporaire pour effectuer divers travaux de terrassement, de construction, d'entretien d'ouvrages publics, de déneigement et/ou pour l'opération de diverses machineries, véhicules et équipements au Service des travaux publics;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Claude Turcotte* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics.

QUE cet employé soit régi par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 4.

Adopté à l'unanimité.

2010-01-16

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2010-2011-2012, prévu l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres public pour l'acquisition de ce nouveau véhicule;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements.

QUE l'estimation préliminaire de ce véhicule s'élève à 250 000,00 \$, taxes incluses.

QUE l'achat de ce véhicule soit financé par le fonds de roulement et par conséquent, doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2010-01-17

POSTE DE POLICE / ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU ET D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

ATTENDU QUE suite aux travaux de relocalisation du poste de police dans l'immeuble sis au 640 route Cameron, la Ville de Sainte-Marie avait prévu l'acquisition de mobilier de bureau et d'appareils électroménagers;

ATTENDU QUE le fournisseur d'ameublement de bureau, *Consulis*, a fourni un prix pour le mobilier de bureau qui s'élève 13 590,31 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le fournisseur, *Meubles du Boisé inc.*, a fourni un prix pour l'achat d'un frigidaire, d'une cuisinière et d'un four micro-ondes incluant une hotte qui s'élève à 1 384,58 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition de mobilier de bureau pour le poste de police, auprès du fournisseur *Consulis*, au montant de 13 590,31 \$, taxes en sus, et ce, conformément à leur proposition numéro 40503 en date du 19 novembre 2009.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également l'acquisition d'appareils électroménagers auprès de *Meubles du Boisé inc.* pour un montant de 1 384,58 \$, taxes en sus, et ce, conformément à leur proposition datée du 6 janvier 2010.

QUE le coût net de ces équipements, soit 16 154,16 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général, soit 3 230,83 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 5.

Adopté à l'unanimité.

2010-01-18

SERVICE DE POLICE, RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE REMPLAÇANT

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Serge Marcoux* à titre de brigadier scolaire remplaçant au Service de police, et ce, depuis le 7 janvier 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Serge Marcoux* à titre de brigadier scolaire remplaçant, et ce, depuis le 7 janvier 2010 jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 23 juin 2010.

QUE sa rémunération soit fixée à 13,66 \$ l'heure.

QUE les autres conditions de travail de cet employé soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 6.

Adopté à l'unanimité.

2010-01-19

**SERVICE DE POLICE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES
POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE AUTO-PATROUILLE DE TYPE
POLICE PACK AVEC ÉQUIPEMENTS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2010-2011-2012, prévu l'acquisition d'un véhicule auto-patrouille de type police pack avec équipements;

ATTENDU QUE le directeur du Service de police a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres pour l'acquisition de ce nouveau véhicule;

ATTENDU QUE l'estimation préliminaire de ce véhicule s'élève à 35 000,00 \$, taxes incluses.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder, pour le Service de police, à un appel d'offres par voie d'invitation pour l'acquisition d'un véhicule auto-patrouille de type "police pack" avec équipements.

QUE l'achat de ce véhicule soit financé par le fonds de roulement et par conséquent, doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2010-01-20

EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL RÉSERVISTE

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un nouveau pompier réserviste au Service de sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche d'un (1) pompier à temps partiel réserviste, soit *monsieur David-Alexandre Vargas*.

QUE cette embauche soit effective à compter du 12 janvier 2010.

QUE la rémunération de *monsieur Vargas* soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 7.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PEE-WEE LIONS VACHON, ÉDITION 2010

2010-01-21

ATTENDU QUE les responsables du *Club Lions Ste-Marie Inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 44^e tournoi provincial de hockey Pee-Wee Lions Vachon qui se tiendra du 10 au 17 janvier 2010 à l'aréna Paul-Henri-Drouin;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 125,00 \$ à l'organisme *Club Lions Ste-Marie inc.* pour la réalisation du 44^e tournoi provincial de hockey Pee-Wee Lions Vachon qui se tiendra du 10 au 17 janvier 2010 à l'aréna Paul-Henri-Drouin.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 8.

Adopté à l'unanimité.

2010-01-22

AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI MIDGET BOLDOC DE SAINTE-MARIE, ÉDITION 2010

ATTENDU QUE les organisateurs du 40^e tournoi provincial Midget Bolduc de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur tournoi annuel qui se tiendra du 14 au 21 février 2010 à l'aréna Paul-Henri-Drouin;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 125,00 \$ au *Tournoi Midget Bolduc de Ste-Marie* pour la réalisation du 40^e tournoi provincial Midget Bolduc qui se tiendra du 14 au 21 février 2010 à l'aréna Paul-Henri-Drouin.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 9.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / DANSEURS DE SAINTE-MARIE INC.

2010-01-23

ATTENDU QUE les responsables des *Danseurs de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la préparation de leurs activités pour l'année 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2010, aux *Danseurs de Sainte-Marie inc.* une aide financière au montant de 4 000,00 \$ afin de leur permettre de réaliser leurs activités régulières.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 10.

Adopté à l'unanimité.

2010-01-24

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL GIGUE EN FÊTE, ÉDITION 2010

ATTENDU QUE la 11^e édition du Festival Gigue en Fête se tiendra du 1^{er} au 4 juillet 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a établi que ce festival international soit l'événement porte-étendard de la ville;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2010, un soutien financier de l'ordre de 50 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2010, à la *Corporation du Festival Gigue en Fête de Sainte-Marie* un montant de 50 000,00 \$ pour les soutenir financièrement dans l'organisation de cet événement international. Cette subvention sera versée en trois (3) versements comme suit :

15 000,00 \$	le 15 janvier 2010
20 000,00 \$	le 15 mars 2010
15 000,00 \$	le 15 mai 2010

QUE cette aide financière soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 11.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE

2010-01-25

ATTENDU QUE les responsables de la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour poursuivre leurs activités auprès des familles de la Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2010, une aide financière au montant de 800,00 \$ à la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* pour leur permettre de maintenir leurs activités auprès des familles de la Nouvelle-Beauce.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 12.

Adopté à l'unanimité.

2010-01-26

AIDE FINANCIÈRE / MESSIAH 2000 (MESSSES DES ARTISTES EN BEAUCE)

ATTENDU QUE l'instigatrice des messes des artistes en Beauce s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir un soutien financier pour les aider à mettre sur pied la prochaine saison de cet événement culturel dans notre région;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ à *Messiah 2000* pour les aider à mettre sur pied la prochaine saison des Messes des artistes en Beauce.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 13.

Adopté à l'unanimité.

2010-01-27

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL D'ORGUE DE SAINTE-MARIE, ÉDITION 2010

ATTENDU QUE les responsables du 10^e festival d'orgue de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra les 6, 13 et 20 juin 2010 en l'église de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 750,00 \$ au *Festival d'orgue de Sainte-Marie* pour la réalisation de la 10^e édition de leur festival qui se tiendra en l'église de Sainte-Marie les 6, 13 et 20 juin 2010.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 14.

Adopté à l'unanimité.

2010-01-28

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC SAMAR POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2010;

ATTENDU QU'à l'intérieur de cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière d'un montant maximal de 106 200,00 \$, taxes en sus, et réserve à même ses activités financières de l'année 2010 une somme maximale de 31 800,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs, de matériaux, de phytoprotection, de location et d'entretien de véhicules;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente intervenue avec la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2010.

QUE par cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière à la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) d'un montant maximal de 106 200,00 \$, taxes en sus. En contrepartie de l'engagement de la Ville, la SAMAR s'engage à réaliser plusieurs activités en matière d'horticulture ornementale et d'arboriculture, et ce, pour la période s'étalant du 1^{er} mars au 31 décembre 2010.

QUE ledit montant de 106 200,00 \$, taxes en sus, soit payé comme suit :

◆ le 15 janvier 2010	15 000,00 \$, taxes en sus
◆ le 15 mars 2010	25 000,00 \$, taxes en sus
◆ le 15 mai 2010	52 700,00 \$, taxes en sus
◆ le 15 août 2010	13 500,00 \$, taxes en sus

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage également à réserver à même son budget d'activités financières de l'année 2010 une somme maximale de 31 800,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs (jardinières, annuelles, vivaces), de matériaux (compost, engrais, outils), de matériaux de phytoprotection, de location et d'entretien de véhicules.

Certificat de crédits du trésorier numéro 15.

Adopté à l'unanimité.

2010-01-29

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC. POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* dans la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique;

ATTENDU QUE l'entente intervenue avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*, relativement à l'attribution des ressources financières leur permettant d'assumer le plein leadership de ce mandat, est expirée depuis le 31 décembre 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du protocole d'entente avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* relativement à l'attribution des ressources financières leur permettant d'assumer la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique.

QUE par ce protocole, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 68 200,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2010 et que ladite subvention sera versée aux dates suivantes :

15 janvier 2010	12 000,00 \$, taxes en sus
15 mars 2010	16 200,00 \$, taxes en sus
15 avril 2010	20 000,00 \$, taxes en sus
15 juillet 2010	20 000,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 16.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 h 33.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.

